



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOLIDARITÉ AVEC  
L'UKRAINE EN ARDÈCHE**

# Sommaire

- » Modalités de recensement des offres d'hébergement
- » Attribution de logement
- » Collecte de dons/ initiative citoyenne
- » Partage de l'information
- » Droit au séjour des ressortissants ukrainiens

# 1. Modalités de recensement des offres d'hébergement



A - **Recensement des offres d'hébergement des personnes morales** (collectivités, associations, entreprises)

Un formulaire numérique a été mis en ligne à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/hebergement-personne-morale-ukraine>

Il n'a pas vocation à être utilisé par les particuliers

# 1. Modalités de recensement des offres d'hébergement



**B - Recensement des offres d'hébergement des personnes physiques** (initiative citoyenne, particuliers)

Les personnes physiques qui souhaitent accompagner des ressortissants ukrainiens sont invitées à se signaler sur le site : <https://parrainage.refugies.info/>

# 2. Attribution de logement

La DDETSPP a été rendue destinataire de l'accès à cette démarche simplifiée en tant qu'instructeur, ce qui lui donnera accès à l'ensemble des offres enregistrées dans son ressort territorial.



# 3. Collecte de dons/ initiative citoyenne



Les personnes physiques qui souhaitent accompagner des ressortissants ukrainiens sont invitées à se signaler sur le site <https://parrainage.refugies.info/>

Cette plateforme a vocation à recenser des initiatives d'aide de différentes natures (insertion professionnelle, éducation, rencontres/loisirs), et en particulier les initiatives d'hébergement solidaire. Les particuliers volontaires seront mis en relation à cette fin avec des associations.

Les habitants qui souhaiteraient apporter une aide ont la possibilité de s'inscrire sur la plateforme <https://www.jeveuxaider.gouv.fr/>



Partenariats avec la Croix Rouge  
et  
la Protection Civile

PROTECTION CIVILE  
AIDER SECOURIR FORMER

YAMF

## CRISE HUMANITAIRE UKRAINE

### LISTE DE DON

<b>Logistique</b>	
Lits de camp Sacs de couchage Couvertures de survie Vêtements	Matériel électrique (frigo, sèche-linge, fer à repasser, radiateur, chauffage, etc.)
<b>Hygiène</b>	
Gels & savons corps Dentifrices Brosses à dents Couches & lait maternel	Médicaments (non périmés) Rasoirs Mousses à raser Serviettes hygiéniques
<b>Secours</b>	
Gants à usage unique Masques chirurgicaux Matériel de suture Blouses médicales Bandages élastiques Gorgets	Lecteurs à glycémie Pansements hémostatique Pansements Solutions antiseptique Matériel médical (aspirateur, défibrillateur, moniteur...)

01 41 21 21 21   mission.ukraine@protection-civile.org

# 4. Partage de l'information

Les collectivités sont appelées à signaler la présence de ressortissants ukrainiens sur leur territoire en écrivant à l'adresse mail suivante : [pref-accueil-ukraine@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-accueil-ukraine@ardeche.gouv.fr)

# 5. Droit au séjour des ressortissants ukrainiens

**Ressortissants Ukrainiens** souhaitant accéder au territoire français et/ou y séjourner :  
<https://www.interieur.gouv.fr/actualites/dossiers/situation-en-ukraine/information-a-destination-des-ressortissants-ukrainiens>

- » Les Ukrainiens titulaires d'un passeport biométrique n'ont pas besoin de visa pour se rendre dans l'espace Schengen et donc en France. Ils peuvent y séjourner, sans faire de démarche, **pendant 90 jours**.
- » Si la personne ne dispose pas de passeport biométrique, elle est invitée à se présenter en préfecture dès son arrivée afin d'obtenir une autorisation provisoire de séjour.
- » Au-delà du délai de 90 jours, les ressortissants ukrainiens seront invités à **se présenter à la préfecture** pour obtenir une prolongation du droit au séjour.
- » Le ministre de l'Intérieur Gérald Darmanin a annoncé le 03 mars un accord historique entre les ministres européens de l'Intérieur pour l'activation du dispositif de protection temporaire. Les personnes éligibles pourront bénéficier d'un statut de protection similaire à celui de réfugié, dans n'importe quel pays de l'Union Européenne pour **une durée d'un an renouvelable**.